**Contrat de travail de droit prive**

**(financé par des fonds de tiers)**

entre, ***d’une part :***

L’Université, agissant par son recteur, représenté par

 «  du fonds de tiers »

*(ci-après* ***l’employeur****)*

ainsi que par

**Madame Eve Ayer**

Cheffe du Service des Ressources Humaines

***et, d’autre part :***

Domicilié-e à

*(ci-après* ***l'employé-e****)*

**Art. 1 Généralités**

Le présent contrat est soumis aux dispositions du Code des obligations, articles 319 et suivants, et au Règlement concernant le personnel engagé par contrat de travail de droit privé financé par des fonds de tiers, du 19 avril 2004, remplacé et abrogé par celui du 23 août 2021 (ci-après le **règlement**).

**Art. 2 Fonction (un cahier des charges est établi par le-la responsable hiérarchique.)**

L’employé-e est engagé-e en qualité de , à %.

Le salaire et les charges sociales sont couverts par le compte n°, intitulé : **.**

**Art. 3 Durée du contrat et résiliation**

Le contrat prend effet au       et est conclu pour :

[ ] [ ]  **Une durée indéterminée (supérieure à une année)**

Après la période d’essai, les rapports de travail peuvent être résiliés de part et d’autre pour la fin d’un mois en respectant les délais suivants (335c CO) :

* 1 mois au cours de la 1ère année de service
* 2 mois de la 2ème à la 9ème année de service
* 3 mois dès la 10ème année de service

sauf pendant les périodes de protection prévues à l’art. 336c CO (maladie, accident, grossesse, service militaire).

[ ] [ ]  **Une durée déterminée (maximum 12 mois)**

Jusqu’au      . Dans ce cas, les rapports de travail prennent fin à la date déterminée, sauf prolongation écrite, sans qu’une résiliation préalable ne soit nécessaire.

[ ] [ ]  **Une durée maximale** est prévue jusqu’au      .

**Art. 4 Temps d’essai**

La période d’essai est de . Pendant cette période, les rapports de travail peuvent être résiliés à tout moment de part et d’autre en observant un délai de résiliation de 7 jours calendrier**.**

**Art. 5 Salaire annuel brut (selon bases légales)**

La rémunération annuelle brute est de CHF      , pour une activitéà       %, payable en  mensualités.

Ce traitement correspond à :

[ ]  Fonctionnaire Etat en classe , échelons de l’échelle des traitements cantonale de l’Etat de Neuchâtel

[ ]  Assistant-e doctorant-e AD

[ ]  Assistant-e post-doctorant-e PD

[ ]  Maître-assistant-e MA

[ ]  Directeur-trice de recherche MER

[ ]  Chargé-e d’enseignement CE

[ ]  Doctorant-e FNS

[ ]  Post-doctorant-e FNS PD

[ ]  Salaire forfaitaire mensuel de CHF

[ ]  Salaire horaire brut de CHF      . Ce salaire comprend la part au 13ème salaire, le droit aux indemnités vacances et jours fériés.

Les salaires, à l’exception de ceux des doctorant-e-s FNS, seront adaptés chaque 1er janvier à l’indice suisse des prix à la consommation selon les mêmes dispositions que celles touchant les salaires des fonctionnaires de l’Etat de Neuchâtel et également, le cas échéant, aux décisions que pourrait prendre le Grand Conseil ou le Conseil d’Etat à l’égard des traitements servis aux titulaires de la fonction publique.

**Art. 6 Allocations complémentaires pour enfant/s et prime fidélité**

L’allocation complémentaire et la prime fidélité ne sont pas versées sauf disposition contraire dans le présent contrat de travail.

[ ]  Le versement des allocations complémentaires pour enfant/s est octroyé.

[ ]  Le versement de la prime fidélité est octroyé.

**Art. 7 Assurances sociales**

**7.1 Assurance accidents professionnels et non professionnels**

a) L’employé-e est affilié-e aux assurances sociales légales suisses ainsi qu’à l’assurance accidents professionnels choisie par l’Université.

b) Il ou elle est également affilié-e à l’assurance accidents non professionnels de l’Université dès 8 heures de travail hebdomadaire.

**7.2 Assurance collective pour perte de gain**

Si le présent contrat de travail est conclu pour une durée supérieure à 3 mois, l’employé-e est affilié-e à l’assurance collective d’indemnités journalières choisie par l’Université en cas de maladie ou de maternité.

La couverture de l’assurance perte de gain maladie s’éteint à la fin du présent contrat de travail. L’employé-e a la possibilité de prolonger cette couverture durant les 90 jours qui suivent l’échéance du contrat. Pour obtenir le formulaire de transfert, l’employé-e s’adressera, au plus vite, directement au Service des ressources humaines de l’Université.

**7.3 Caisse de pensions**

Pour autant que son salaire annuel atteigne le seuil d’entrée fixé par la caisse, l’employé-e est affilié-e à la caisse de pensions, CPCN à la Chaux-de-Fonds.

**Art. 8 Absence pour cause de maladie, accident ou maternité**

Toute absence de plus de 3 jours pour cause de maladie ou d’accident doit être justifiée par un certificat médical qui sera immédiatement remis au Service des ressources humaines. Pour le droit au salaire en cas de maladie, maternité ou accident, voir art. 9 du règlement.

**Art. 9 Employé-e étranger-ère**

**Le présent contrat est subordonné à l’obtention d’un permis de séjour et de travail délivré par les autorités compétentes suisses.**

**Art. 10 Durée du travail**

La durée hebdomadaire de travail, pour un poste à plein temps, est de heures. Pour ce poste à %, elle est donc de heures hebdomadaires.

**Art. 11 Droit aux vacances**

Le droit aux vacances de la personne engagée par le présent contrat est de / par année pour un poste à plein temps.

Pour autant qu’ils tombent sur un jour ouvrable, les jours fériéssont les suivants : 1er et 2 janvier, 1er mars et 1er mai, Vendredi Saint, lundi de Pâques, jeudi et vendredi de l’Ascension, lundi de Pentecôte, 1er août, lundi du Jeûne fédéral, 24, 25, 26 et 31 décembre.

**Art. 12 Heures supplémentaires**

Les heures supplémentaires, pour autant qu’elles aient été expressément demandées par l’employeur, doivent être compensées par des congés de durées égales et ne seront pas rémunérées.

**Art. 13 Clause/s particulière/s**

**Art. 14 Dispositions finales**

Le contrat est établi en 3 exemplaires dont 2 exemplaires sont à retourner signés au Service des ressources humaines.

Par sa signature, l’employé-e atteste avoir pris connaissance du règlement qui lui est remis en annexe et qui fait partie intégrante du présent contrat.

Ainsi fait à Neuchâtel, le 24 février 2023

**Prénom** **Nom Eve Ayer** **Prénom** **Nom**

Pour l’employeur Cheffe de Service L’employé-e

(détenteur du fonds de tiers) Ressources Humaines

**Annexes** : Cahier des charges

 Formulaire d’inscription au Guichet unique

 Règlement concernant la procédure d’engagement de personnel financé par des fonds de tiers